CORREZE
TUMME
TOMMANE
Secrétariat Général

MC/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle souscrit avec l'Association SALUBRIN pour une représentation du spectacle « ONDES » organisé le samedi 23 décembre 2023 à l'occasion des fêtes de Noël

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite organiser un spectacle le samedi 23 décembre 2023, à l'occasion des fêtes de Noël.
- Considérant qu'elle a sollicité, à cette fin, l'Association SALUBRIN pour une représentation de « ONDES », spectacle d'un funambule,
- Vu le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle,

## **ARRETE:**

ARTICLE 1: Approuve le contrat de cession du droit de représentation du spectacle « ONDES » liant la Ville de Tulle et l'Association SALUBRIN représentée par Monsieur Damien BONICEL, Président, - 1, Allée de Beauregard – 55000 BAR-LE-DUC organisé le samedi 23 décembre 2023, Place Martial Brigouleix, à l'occasion des fêtes de Noël.

Le règlement de cette prestation qui s'élève à 11 490 € se fera sur présentation d'une facture et est décomposé comme suit

- 9 100 € de coût de cession
- 200 € pour les artifices et consommables
- 840 € pour le transport du décor
- 1 350 € pour le transport de l'équipe
- ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville Compte : 60428 Code : ECONOM/FETNOE
- ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Monsieur le Préfet de la Corrèze,
  - Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
  - Association SALUTRIN

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

TULLE, le 30 novembre 2023

Maire - Adjoint,

SPINDLER

Transmis au contrôle de Légalité le : 0 6 DEC. 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 0 6 DEC. 2023

ADACO \_ 30M2023

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION PAR UN PRODUCTEUR DE SPECTACLES FRANÇAIS A UN DIFFUSEUR DE SPECTACLES FRANÇAIS

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

Dénomination sociale de l'entreprise : Association Salubrin

dont le siège social est situé à 1 allée de Beauregard 55000 Bar-le-Duc

N° SIRET: 50201558900018

N°APE: 9499 Z

Représentée par Damien Bonicel président

N° licences: Licence 1: PLATESV-D-2020-006993 Licence 2: PLATESV-R-2020-008496 Licence 3: PLATESV-

R-2020-008498, portées par Rémi Thomas

Contact: Stéphanie Buirette, administratrice – 06 30 20 00 45

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR »

D'UNE PART,

#### ET

Dénomination sociale de l'entreprise : Mairie de Tulle

représentée par : Monsieur Bernard COMBES, en sa qualité de Maire Dont le siège social est situé : 10 rue Félix Vidalin – CS 30125 – 19012 Tulle

Téléphone : 05.55.21.73.00 N° de Siret : 211 927 207 00012

Code APE: 8411Z

Contact: CAMBOU Martine: martine.cambou@ville-tulle.fr

Ci-après dénommée « LE DIFFUSEUR »

D'AUTRE PART,

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE:**

1. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France des spectacles suivant : «\_\_ONDES\_\_\_\_», pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes du Cirque Rouages et des partenaires nécessaires à sa présentation.

LE DIFFUSEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

2. LE DIFFUSEUR certifie s'être assuré de la disponibilité des lieux ci-dessous désignés :

LE DIFFUSEUR certifie s'être assuré que le lieu présente les caractéristiques techniques nécessaires aux besoins du spectacle, faisant l'objet de l'avenant 1 annexé aux présents contrats LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par LE

DIFFUSEUR.

#### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

1.1 - LE PRODUCTEUR cède au DIFFUSEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

1.2 - LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après

1 représentation de « \_\_ONDES\_\_\_ » le samedi 23 décembre 2023 à 18h sur la Place Martial Brigouleix de Tulle dans le cadre de la fête de NOËL à Tulle

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

2.1 - LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

- 2.2 LE PRODUCTEUR s'engage à respecter le planning prévisionnel de réalisation de la prestation tel que défini dans l'annexe 2 du présent contrat.
- 2.3 LE PRODUCTEUR prendra en charge l'organisation et le paiement de l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels. En compensation LE DIFFUSEUR versera au PRODUCTEUR une participation financière telle que stipulée dans l'annexe 3 du présent contrat.
- **2.4** LE PRODUCTEUR fournira les éléments de décors, de son, d'éclairage, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires à sa représentation, en dehors de ceux mentionnés explicitement dans la fiche technique faisant l'objet de l'annexe1 du contrat.

#### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR**

**3.1** - LE DIFFUSEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche, et informera en temps utile le PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

LE DIFFUSEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

LE DIFFUSEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation.

**3.2** - LE DIFFUSEUR s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au PRODUCTEUR afin que celui-ci puisse respecter le programme prévisionnel de réalisation de l'activité tel que défini dans l'annexe 2 du présent contrat.

- 3.3 LE DIFFUSEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.
- 3.4 LE DIFFUSEUR s'assurera de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour sécuriser contre le vol et le vandalisme le matériel scénographique du PRODUCTEUR durant les temps de repos de son personnel en tournée (temps de repas, pause, sommeil : cf. annexe 2)

#### 3.5 - REPAS et HEBERGEMENT:

LE DIFFUSEUR s'engage à prendre en charge les repas du personnel attaché au spectacle tel que défini dans l'annexe 3.

#### **ARTICLE 4 - BILLETTERIE**

L'accès au spectacle sera libre. Aucune billetterie ne sera mise en place.

#### **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir au DIFFUSEUR les éléments de communication informatiques en sa possession

LE DIFFUSEUR s'engage à faire apparaître dans sa communication les mentions obligatoires et crédits photos mentionnés ci-dessous :

#### **Distribution:**

Aurélien Prost, funambule
Anouk Germser, Hugo Rivière et Monique Pierrot, musiciens
Sébastien Penet, régisseur général
Alexis Boulas, technicien son
Delphine Dupin, rigger
Gaspard Albrespy, cordiste
Guillaume Begoud, éclairagiste
Stéphanie BUIRETTE : Administration

#### Mentions obligatoires :

La compagnie bénéficie du conventionnement triennal des équipes artistiques du spectacle vivant 2019-2021 de la Région Grand Est, ainsi que du soutien du département de la Meuse.

- 5.3 LE DIFFUSEUR devra faire une demande préalable d'autorisation au PRODUCTEUR dans tous les cas suivants :
  - -Réécriture du texte de présentation du spectacle
  - -Utilisation délibérée d'un support de communication non fourni par LE PRODUCTEUR
  - -Impossibilité de faire figurer sur au moins un support de communication l'ensemble des mentions obligatoires.

#### **ARTICLE 6 - PRIX**

- 6.1 En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, le DIFFUSEUR versera au PRODUCTEUR une somme forfaitaire et définitive d'un montant net total de : 11 490,00 € (Onze mille quatre cent quatre-vingt-dix euros). Dont :
- 9 100 € (neuf mille cent euros) de coût de cession
- 200 € (deux cents euros) artifices et consommables
- 840 € (huit cent quarante euros) pour le transport du décor
- 1 350 € (mille trois cents cinquante euros) pour le transport de l'équipe
- 6.2 Le Producteur, en vertu de l'article 293 B du CGI, déclare ne pas être assujetti à la TVA.

## **ARTICLE 7 - MODALITES DE PAIEMENT**

7.1 - Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises, tel que défini à l'article 6, sera effectué par virement bancaire, à la réception de la facture.

Titulaire du compte : Association Salubrin Domiciliation SOCIETE GENERALE REIMS RIB : 30003 04360 00050027959 76

IBAN: FR76 30003 04360 00050027959 76

**BIC: SOGEFRPPXXX** 

Une date d'échéance sera fixée au moins une semaine après la date de transmission de la facture. Pour tout paiement après la date d'échéance, des pénalités de retard à hauteur de 10.05% du montant net total seront appliquées chaque mois. De plus, une indemnité forfaitaire de 40€/mois de retard sera appliquée afin de couvrir les frais éventuels de recouvrement (Art.D.441-5, al.12 du I de l'Art.L.441-6 du Code de commerce).

## **ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT/DIFFUSION**

- 9.1 Tout enregistrement ou diffusion de la représentation au-delà de 3 minutes nécessitera un accord préalable particulier du PRODUCTEUR.
- **9.2** LE PRODUCTEUR autorise LE DIFFUSEUR à la captation photographique et à l'enregistrement d'extraits du spectacle lors de sa représentation chez LE DIFFUSEUR pour une utilisation en interne (revue de presse, archives...) mais également pour une diffusion sur les réseaux sociaux.
- 9.3 Il demeure entendu, si LE PRODUCTEUR envisage de procéder lui-même à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice.

#### **ARTICLE 9 – CONDITIONS METEOROLOGIQUES**

Le spectacle faisant l'objet du présent contrat étant un spectacle d'extérieur, LE PRODUCTEUR et LE DIFFUSEUR se réservent le droit d'annuler la ou les représentations si l'une des conditions climatiques suivantes venait à se présenter durant le montage ou la représentation : vent violent, pluie, neige, grêle, gel.

En cas de conditions climatiques difficiles annoncées LE DIFFUSEUR aura la possibilité de proposer au PRODUCTEUR un lieu de repli, 24 h avant l'arrivée de celui-ci au plus tard. LE PRODUCTEUR se réserve le droit de refuser cette modification si le lieu et les conditions d'accueil ne correspondent pas à ses demandes.

En cas d'annulation pour cause d'intempéries, LE DIFFUSEUR reconnait être dans l'obligation de s'acquitter malgré tout du prix de cession énoncé à l'article 5 ainsi que des frais d'exécution du contrat (Annexe 3)

#### **ARTICLE 10 – BLESSURES**

En cas de blessures ou maladies survenant à l'un des personnels attachés aux spectacles et entraînant l'annulation d'au moins une représentation, les parties acceptent de rompre le présent contrat sans indemnités d'aucune sorte.

En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur du DIFFUSEUR.

#### **ARTICLE 11 - ASSURANCES**

LE PRODUCTEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Ce dernier devra également souscrire une police d'assurance pour les personnes sous sa responsabilité (Salariés, bénévoles, stagiaires)

Le DIFFUSEUR fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre des dommages causés au lieu et à ses installations. Ce dernier devra également souscrire une police d'assurance pour les personnes sous sa responsabilité (Salariés, bénévoles, stagiaires, spectateurs)

Le PRODUCTEUR et le DIFFUSEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu.

## ARTICLE 12 - Clause particulière concernant les risques pandémiques

Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause d'un cas de COVID-19 ou d'un autre risque pandémiques parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental, le DIFFUSEUR s'engage à payer au PRODUCTEUR le coût de cession du spectacle comme stipulé à l'article 6, ainsi que les frais annexes déjà engagés par le PRODUCTEUR.

Cet engagement permet de financer le travail de préparation (technique, administratif, artistique,...) déjà effectué, les rémunérations des équipes « plateau » étant donné qu'elles se sont engagées à n'accepter aucun autre contrat sur les périodes bloquées par l'objet du présent contrat, ainsi que les frais administratifs et de fonctionnement incompressibles du PRODUCTEUR.

LE DIFFUSEUR et le PRODUCTEUR examineront la possibilité d'un report des dates annulées.

## **ARTICLE 13 - LOI DU CONTRAT**

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

## **ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Bar-le-Duc, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Fait le 23 novembre 2023 à Bar-le-Duc en deux exemplaires originaux.

LE PRODUCTEUR

## **Contacts utiles**

## **PRODUCTEUR**

Stéphanie BUIRETTE - Administratrice, Responsable mandataire 06 30 20 00 45 / cirquerouages@gmail.com

Aurélien PROST - Directeur artistique et technique 06 24 11 97 90 / aurel.rouages@gmail.com

Sébastien PENET – Régisseur général 06 09 45 18 41 / spenetpro@gmail.com

# **DIFFUSEUR** Production et référente technique :

Accueil équipe artistique :

## ANNEXE N°1 RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCUEIL TECHNIQUE LIÉES A L'EXÉCUTION DU CONTRAT

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

Dénomination sociale de l'entreprise : Association Salubrin

dont le siège social est situé à 1 allée de Beauregard 55000 Bar-le-Duc

N° SIRET: 50201558900018

N°APE: 9499 Z

Représentée par Damien Bonicel président

N° licences: Licence 1: PLATESV-D-2020-006993 Licence 2: PLATESV-R-2020-008496 Licence 3: PLATESV-

R-2020-008498, portées par Rémi Thomas

Contact: Stéphanie Buirette, administratrice - 06 30 20 00 45

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR »

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR »

D'UNE PART.

#### ET

Dénomination sociale de l'entreprise : Mairie de Tulle

représentée par Monsieur Bernard COMBES en sa qualité de Maire

Dont le siège social est situé: 10 rue Félix Vidalin - CS 30125 - 19012 Tulle

Téléphone : 05.55.21.73.00 N° de Siret : 211 927 207 00012

Code APE: 8411Z

Contact: CAMBOU Martine: martine.cambou@ville-tulle.fr

Ci-après dénommée « LE DIFFUSEUR »

D'AUTRE PART,

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

1 représentation de « \_\_ONDES\_\_\_ » le samedi 23 décembre 2023 à 18h sur la Place Martial Brigouleix de Tulle dans le cadre de la fête de NOËL à Tulle

#### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

LE PRODUCTEUR et LE DIFFUSEUR reconnaissent avoir pris connaissance et pris les dispositions nécessaires afin que la réalisation du contrat ait lieu dans les conditions techniques suivantes :

## DOSSIER TECHNIQUE **Ondes Cirque ROUAGES** Tulle 23 décembre 2023

## Matériel Technique et Logistique à la charge de l'organisateur

TECHNIQUE: Livraison Vendredi 22 matin reprise Dimanche 23 matin

## SON

DIFF: (système pour couvrir la zone du marché de noël) 6 x têtes par pieds + 2 sub

3 x pieds de levage line array hauteur 7m

3 x pont triagle 1m + sangles

18 enceintes types d&b V8/V12

6 sub

amplis

câblage

1 x console M32 air

1 x DL16

2 x RJ45 50m

#### **RETOURS**

6 x DXR12

## **MICROS**

2 x SM58

2 x DI

1 x B57 1 x SM 57

#### **PIEDS MICROS**

4 x GPP

3 x PPP

#### **XLR PLATEAU**

5x 3m

10x 5m

5x 20m

1 touret XLR 100m

1 x multipaire 12/4 20m

## LUMIERE

2 Poursuites Merlin 2 500W Robert Juliat

6 PAR CP 62

6 PAR 56

2 gradateurs 16A 4 voix

1 multi 8 circuits au moins 30m

1 gradateur ADB Monopack 30

2 cycliodes 1000W

1 quinquette 20m avec ampoules filaments

6 pieds ALT 400 + 6 barres de couplage

2 découpes 714SX Robert Juliat 2000W

4 gradateurs 16A 1 voix

1 Machine à Brouillard

1 ETC Color source 20

5 Caméo Zenit Z120

3 lampes pinces

3 pupitres

DMX

1 Splitter

#### **ELECTRICITE SON ET LUMIERE**

20x 5m

50x 10m

20x 20m

10x 25m

50 multiprises

2 tourets électriques 25m

#### **PRATICABLES**

8 samias ciseaux pour réaliser une scène pour les musiciens sur le toit de 4mx4m

4 samias ciseaux pour les poursuites

2 samias ciseaux pour la régie son/lumière

Soit un total de 14.

## LOGISTIQUE: Livraison mercredi 20 après-midi reprise Dimanche 23 matin

## **BARRIÈRES**

70 Vaubans pour protéger les cavalettis

25 Heras + plots + colliers pour protéger les bennes et le mât

#### **TENTES**

1 4mx4m ou 2 3mx3m pour couvrir la scène des musiciens

2 3mx3m pour la régie et la préparation du matériel

#### **ENGINS**

- 1 chariot élévateur à mât télescopique type MT 1840. Les régisseurs Alexis BOULAS et Sébastien PENET sont titulaires des CACES R389 catégorie 3 et R372M catégorie 9.
- 1 nacelle articulée 18m de haut. Les régisseurs de la compagnie doivent impérativement pouvoir la conduire. Alexis BOULAS et Sébastien PENET sont titulaires des CACES R386 catégories 1B et 3B.

#### **MAT**

Un mât carré de 500 de 14m de haut en pont treillis alu avec embase et tête de tour.

#### **LEST**

2 bennes remplies avec 7 tonnes de charge.

1 lest de 1 tonne

1 lest de 2 tonnes

#### **TALKIES WALKIES**

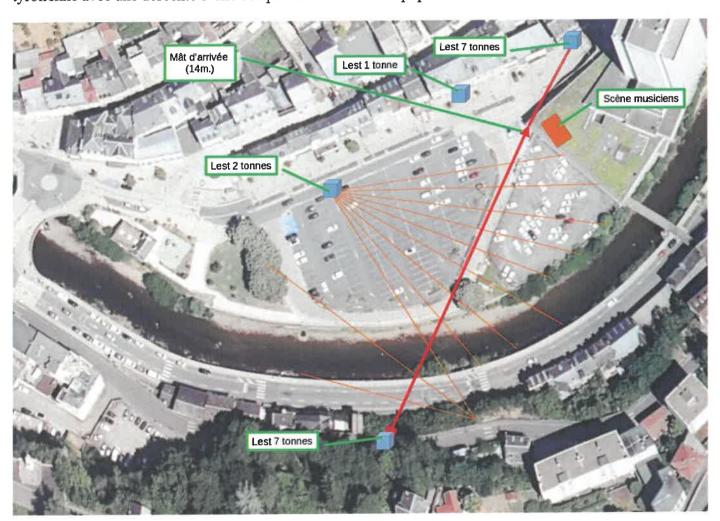
6 talkies walkies avec oreillettes et micro-déportés

## Dossier technique

Ce document est le dossier technique du spectacle *ONDES* pour une représentation à l'occasion des fêtes de Noël de la ville de Tulle, le 23 Décembre 2023.

Sur ce document, nous présentons l'installation du câble de marche (plan et description). Nous présentons également le planning, les besoins techniques et la demande d'accueil.

A noter que le spectacle sera adapté aux demandes artistiques de l'organisateur, à savoir une « variation » en lien avec la fête de Noël. En effet, en fonction de notre temps disponible, nous installerons en plus une tyrolienne avec une descente d'une des personnes de notre équipe costumée en Père Noël.



## Détails de la proposition d'installation

#### Descriptif de l'installation

Un câble de marche d'environ 130 mètres de long est tendu entre une benne lestée Rue Anne Vialle et un mât Place Martial Brigouleix

#### Le mât d'arrivée

Le mât est constitué d'un ensemble de poutres de pont treillis en aluminium. Il mesure 14 mètres de hauteur au total, et 0,50 mètre de côté. Il esthaubanné en 3 points. Un point sur le lest de 7tonnes (ou ensemble de lests) qui sert également à la reprise de tension du câble de marche, situé 30 mètres derrière le mât, dans l'axe du câble de marche; 2 autres points situés à la perpendiculaire du câble de marche.

Il est très peu sollicité horizontalement ; L'effort de compression est estimé à moins de 500 daN.

Le câble de traversée passe par le mât, dans une poulie ciseau installée à l'intérieur et en tête de mât.

#### Le câble de marche

Il est constitué d'un câble acier de Ø 13mm de diamètre. L'effort dans le câble sera de 2000 daN (2 tonnes) et sera mesurable en permanence à l'aide d'un dynamomètre intégré à l'installation. Sa résistance à la rupture est de 10000 daN. Les liaisons et les terminaisons seront réalisées dans les règles

connues dans le domaine du levage (anneaux, manilles, sangles, élingues, cosses et serres-câble). Il est d'environ 130 mètres. Il est mis en tension àl'aide d'un treuil à câble passant de 3,2t.

Son ancrage se fait à chaque extrémité, sur une benne chargée d'un ensemble de lests de 7 tonnes.

Nature du sol : Voirie.

Estimation du coefficient de frottement = 0,5 par mise en place de plaque de bois dessous.

Charge nécessaire pondérée : 7000 daN (8 tonnes) sur un ensemble de lests de 7 tonnes au total chacun.

#### Les cavalettis

Les cavalettis servent à stabiliser les mouvements latéraux du câble de marche. Ils sont au nombre de 11 sur l'ensemble du câble de marche. Ils sont arrimés du côté Est du câble de marche, au sol sur un élément existant, et du côté Ouest par deux lests d'1 tonne chacun placés sur la Place Martial Brigouleix.

La force pour un cavaletti est inférieure à 1kN.

Fait le 23 novembre 2023 à Bar-le-Duc en deux exemplaires originaux.

LE PRODUCTEUR

## ANNEXE N°2 RELATIF AU PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

Dénomination sociale de l'entreprise : Association Salubrin

dont le siège social est situé à 1 allée de Beauregard 55000 Bar-le-Duc

N° SIRET: 50201558900018

N°APE: 9499 Z

Représentée par Damien Bonicel président

N° licences: Licence 1: PLATESV-D-2020-006993 Licence 2: PLATESV-R-2020-008496 Licence 3: PLATESV-

R-2020-008498, portées par Rémi Thomas

Contact: Stéphanie Buirette, administratrice - 06 30 20 00 45

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR »

D'UNE PART.

#### ET

Dénomination sociale de l'entreprise : Mairie de Tulle

représentée par Monsieur Bernard COMBES en sa qualité de Maire

Dont le siège social est situé : 10 rue Félix Vidalin - CS 30125 - 19012 Tulle

Téléphone : 05.55.21.73.00 N° de Siret : 211 927 207 00012

Code APE: 8411Z

Contact: CAMBOU Martine: martine.cambou@ville-tulle.fr

Ci-après dénommée « LE DIFFUSEUR »

#### D'AUTRE PART,

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

1 représentation de « \_\_ONDES\_\_\_ » le samedi 23 décembre 2023 à 18h sur la Place Martial Brigouleix de Tulle dans le cadre de la fête de NOËL à Tulle

#### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

LE PRODUCTEUR et LE DIFFUSEUR reconnaissent avoir pris connaissance et pris les dispositions nécessaires afin que la réalisation du contrat ait lieu dans le respect du planning prévisionnel ci-dessous

## Planning prévisionnel

J-3 soir, mercredi 20 Décembre 2023 : arrivée de 5 personnes (4 régisseurs et 1 funambule), repérage du site et placement des lests

J-2 matin : arrivée d'1 personne (cordiste), déchargement du matériel et montage du mât

J-2 apm: levage du mât, installation et tension du câble de marche, et préparation des cavalettis

J-1 matin : tension des cavalettis, montage du son et de la lumière

J-1 apm: arrivée des 3 musiciens, balances son, montage des artifices, répétition musique

J-1 soir : réglage lumière et répétition générale J-J matin, samedi 23 Décembre : derniers réglages

J-J apm/soir : spectacle et démontage de l'ensemble de l'installation

J+1 matin: départ de l'ensemble de l'équipe

Fait le 23 novembre 2023 à Bar-le-Duc en deux exemplaires originaux.

LE PRODUCTEUR

## ANNEXE N°3 RELATIF AUX FRAIS LIES A L'EXÉCUTION DU CONTRAT

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

Dénomination sociale de l'entreprise : Association Salubrin

dont le siège social est situé à 1 allée de Beauregard 55000 Bar-le-Duc

N° SIRET: 50201558900018

N°APE: 9499 Z

Représentée par Damien Bonicel président

N° licences: Licence 1: PLATESV-D-2020-006993 Licence 2: PLATESV-R-2020-008496 Licence 3: PLATESV-

R-2020-008498, portées par Rémi Thomas

Contact: Stéphanie Buirette, administratrice - 06 30 20 00 45

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR »

D'UNE PART,

ET

Dénomination sociale de l'entreprise : Mairie de Tulle

représentée par Monsieur Bernard COMBES en sa qualité de Maire

Dont le siège social est situé : 10 rue Félix Vidalin - CS 30125 - 19012 Tulle

Téléphone : 05.55.21.73.00 N° de Siret : 211 927 207 00012

Code APE: 8411Z

Contact: CAMBOU Martine : martine.cambou@ville-tulle.fr

Ci-après dénommée « LE DIFFUSEUR »

D'AUTRE PART.

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

1 représentation de « \_\_ONDES\_\_\_ » le samedi 23 décembre 2023 à 18h sur la Place Martial Brigouleix de Tulle dans le cadre de la fête de NOËL à Tulle

#### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

LE DIFFUSEUR prendra à sa charge les frais liés au transport du matériel du spectacle mentionné ainsi que les frais de voyage et de séjour du personnel du **PRODUCTEUR** attaché au spectacle pour les représentations objet du présent contrat, soit :

#### PRISE EN CHARGE INDIRECTE

Frais de transports :

- -Dont 1 350 € pour le transport du personnel en tournée, qui se déplacera avec le matériel nécessaire à la tenue du spectacle
- -Dont 840 € pour le transport du décor à raison de 0,70€/km aller-retour jusque Tulle (19)

#### PRISE EN CHARGE DIRECTE:

## Repas et hébergement

Mercredi 20 Décembre: 5 repas soir / 5 logements (Alexis, Sébastien, Delphine, Aurélien, Guillaume)

Jeudi 21 Décembre : 6 repas midi / 6 repas soir / 6 logements (+ Gaspard)

Vendredi 22 Décembre: 6 repas midi / 9 repas soir / 9 logements (+ Monique, Anouk et Hugo)

Samedi 23 Décembre: 9 repas midi / 9 repas soir / 7 logements (départ de Guillaume et Alexis le soir)

### Demandes particulières:

- Régimes spéciaux : Prévoir des repas sans gluten et sans lactose pour Anouk, Delphine et des repas végétarien pour Gaspard

Le non-respect de ces régimes menace le bien-être du personnel attaché au spectacle.

Nous fournissons sur demande un document expliquant ce qu'est un repas sans lactose et sans gluten et ce qu'est un repas végétarien, ainsi que des idées de menus faciles à mettre en place.

Si le DIFFUSEUR est dans l'incapacité de fournir les repas respectant ces régimes, il doit en avertir le PRODUCTEUR afin qu'une solution soit trouvée avant l'arrivée du personnel attaché au spectacle.

Fait le 23 novembre 2023 à Bar-le-Duc en deux exemplaires originaux.

LE PRODUCTEUR